



Commission des Statuts et Règlements

PROCES-VERBAL

Réunion du 10/11/2025

Président de séance : M. Gilles POSTERNAK

Présents : MM. Jocelyn BOISDUR, Olivier MAILLEBUAU, Olivier FOURRIER et Ronan BOUSSOULADE

Excusés : MM. Nordine DJEDDI, Moulham M'SA, Marouane RMILI, Said BASMIH, Olivier FOURRIER, Michael AKPOLI et Mme Nathalie SEVENO

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Reprise du Dossier n°23

Match n°53408499 du 11/10/2025

U14 D1 PARIS ALESIA FC / PARIS CENTRE FORMATION

M. Olivier FOURRIER ne participe pas à l'audition ni à la délibération de ce dossier

Extrait du PV du 27 octobre 2025

« Mme Nathalie SEVENO et M. Olivier FOURRIER ne participent pas à l'étude de ce dossier ni à la délibération

*Lecture du mail du 16 octobre 2025 adressé par PARIS ALESIA FC demandant la mise en œuvre de la procédure d'évocation au motif que le PARIS CENTRE FORMATION a aligné des joueurs licenciés sous fausse identité. Le club de PARIS ALESIA FC en plus de la vidéo du match apporte les éléments suivants :

- le joueur n° 3 indiqué sur la feuille de match ayant participé au nom de DIANI Bakary (licence 9603022587) serait le joueur DIALLO Abdoulaye licencié sous le numéro 9602642195 à l'ACADEMIE JUNIOR FOOTBALL.
- le joueur n° 2 indiqué sur la feuille de match ayant participé au nom de CISSE Omar (licence 9605154201) serait le joueur HOANG Eden licencié sous le numéro 9602957783 au club Elite Nancy Football.
- le joueur n° 7 indiqué sur la feuille de match ayant participé au nom de MVINGA Glad Francy serait le joueur KIALLA Selighita Chris licencié sous le numéro 96024799729 à l'ACADEMIE JUNIOR FOOTBALL.
- le joueur n° 11 indiqué sur la feuille de match ayant participé au nom de NZOLELE Henoc serait le joueur DIABY Dansokho Sekhou licencié sous le numéro 9603661171 à l'ACADEMIE JUNIOR FOOTBALL.

La commission décide de suspendre l'homologation des matchs de PARIS CENTRE FORMATION dans les championnats U14 D1, U14 D4 C, U15 D2A et U16 D2A depuis le dimanche 21 septembre 2025 à savoir :

-En U15 D2A : le 4 octobre 2025 PARIS CENTRE FORMATION/ES PARISIENNE (score : 3/1) et le 11 octobre 2025 : PARIS SPORT CULTURE /PARIS CENTRE FORMATION (score : 1/14)

-En U14 D1 : le 4 octobre 2025 PARIS CENTRE FORMATION/PARIS XIII ES (score : 9/1) et le 11 octobre 2025 : PARIS ALESIA /PARIS CENTRE FORMATION (score : 0/7)

-En U14 D4 C : Le 11 octobre 2025 PARIS CENTRE FORMATION/CHANTIER UA (score : 13/0)

-En U16 D2A : le 5 octobre 2025 PARIS CENTRE FORMATION/MACCABI PARIS (score : 13/0) et le 12 octobre 2025 CAMILLIENNE /PARIS CENTRE FORMATION (score : 2/3)

La commission convoque pour sa réunion du 27 octobre 2025 à 18h30 au DISTRICT DE PARIS pour le motif : anomalies constatées sur la composition de l'équipe de PARIS CENTRE FORMATION :

**les joueurs suivants :*

- DIANI Bakary (licence 9603022587) de PARIS CENTRE DE FORMATION ainsi que son représentant légal
- DIALLO Abdoulaye (licence 9602642195) de l'ACADEMIE JUNIOR FOOTBALL ainsi que son représentant légal
- CISSE Omar (licence 9605154201) de PARIS CENTRE DE FORMATION ainsi que son représentant légal
- HOANG Eden (licence 9602957783) de Elite Nancy Football (district MEURTHE ET MOSELLE) ainsi que son représentant légal
- MNINGA Glad Francy (licence 9600681522) de PARIS CENTRE DE FORMATION ainsi que son représentant légal
- KIALLA Selighita Chris (licence 9602479729) de l'ACADEMIE JUNIOR FOOTBALL ainsi que son représentant légal
- NZOLELE Henoc (licence 9602298826) de PARIS CENTRE DE FORMATION ainsi que son représentant légal
- DIABY Dansokho Sekhou (licence 9603661171) de l'ACADEMIE JUNIOR FOOTBALL ainsi que son représentant légal

**les dirigeants de PARIS CENTRE FORMATION : Mme JADE DZABANA (9604180585), M. DIAKHITE BAKARI (2330037343), M. RACHID KHELIFA (9605482581) ainsi que M. DZABANA ROCHILD (2388028460), Président du club*

**le président du club de l'ESPERANCE PARIS 19 ou son représentant*

**La présidente du club de PARIS ALESIA FC ou son représentant*

**le président du club de l'ACADEMIE JUNIOR FOOTBALL ou son représentant*

**l'arbitre officiel de la rencontre*

Les personnes convoquées sont priées de se munir de leur licence et/ou d'une pièce d'identité. »

Le contrôle d'identité ayant été effectué et la feuille d'émargement remplie, l'audition est ouverte à 18 h 35

Le Président de séance informe les personnes présentes pour cette audition :

*** de son motif,**

***des pouvoirs de la commission**

***de leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire**

***ainsi que de son déroulement**

Le Président,

Après avoir recensé les absences excusées des personnes régulièrement convoquées :

***Pour le club de PARIS ALESIA FC :**

- Mme Nathalie SEVENO, Présidente du club,

***Pour le club de CENTRE DE FORMATION DE PARIS :**

- M. DIAKHITE Bakari, dirigeant du club,

- M. DIANI Bakary joueur du club et de son représentant légal,

- Mme DZABANA Jade, dirigeante du club,

- M. KHELIFA Rachid, dirigeant du club,

- M. MNINGA GladRancy, joueur du club et son représentant légal,

***Pour le club de ACADEMIE JUNIOR FOOTBALL :**

- M. DIABY Dansokho Sekhou joueur du club et de son représentant légal,
- M. DIALLO Abdoulaye joueur du club, et de son représentant légal,
- M. SALIFOU Arona joueur du club, et de son représentant légal,

Après avoir noté les absences des personnes régulièrement convoquées***Pour le club de CENTRE DE FORMATION DE PARIS :**

- M. CISSE Omar, joueur du club et de son représentant légal,
- M. NZOLELE Henoc, joueur du club et de son représentant légal,

***Pour le club de ACADEMIE JUNIOR FOOTBALL :**

- M. KIALLA SELIGHITA Chris, joueur du club et de son représentant légal,

***Pour le club de ELITE NANCY FOOTBALL :**

- HOANG Eden, joueur du club et de son représentant légal,

Après avoir informé à l'assemblée que les éléments du dossier ont été consultés le vendredi 24 octobre 2025 en fin de matinée par M. DZABANA ROCHILD, président de PARIS CENTRE FORMATION.

Le Président de la commission rappelle les faits reprochés étant à l'origine de ce dossier : De potentielles malversations frauduleuses qui seraient survenues lors du match U14 opposant le CFFP à Paris Alésia FC le 11 octobre 2025 en championnat Départementale D1, au sujet de l'inscription sur la feuille de match de quatre joueurs sous l'identité d'autres licenciés.

Considérant que d'après les dires de l'arbitre, ce dernier confirme lors de son audition que la vérification des licences fut bien effectuée avant le début de la rencontre en mentionnant à la commission qu'aucune anomalie particulière ne lui a ni semblé présente ni relevée par les clubs en présence.

Considérant que suite à l'interrogation formulée par le Président de la Commission, le président de L'ESPERANCE PARIS 19e (n°500828) confirme qu'il reconnaît les licenciés suivants qui évoluaient dans ses équipes jusqu'à la saison 23/24 :

- M. KIALA SELIGHITA CHRIS [saisons 22/23,23/24,24/25 jusqu'au 11/9/24]
- M. DIABY DANSOKHO SEKHO [saisons 22/23,23/24,24/25 jusqu'au 23/9/24]
- M. DIALLO ABDLOULAYE [saisons 19/20,20/21,21/22,22/23,23/24,24/25 jusqu'au 23/9/24]
- M. HOANG EDEN [saisons 22/23,23/24,24/25 jusqu'au 23/9/24]

Considérant les révélations du Président de PARIS CENTRE DE FORMATION, qui indique qu'il existe une entente entre le club du CFFP et de JUNIOR ACADEMIE PARIS (n°582713). L'objectif de cette collaboration reste à préciser mais elle permet actuellement d'effectuer des entraînements en commun ainsi qu'une participation croisée sur les matchs amicaux.

Le président de séance précise qu'aucune entente au sens de l'article 39 des RG n'a été enregistrée ni validée par les instances du FOOTBALL (ligue ou district), et évoque une collaboration informelle entre les deux clubs,

Considérant que suite à la présentation aux personnes convoquées, d'une photo de l'équipe du CENTRE FORMATION DE PARIS par le président de la Commission, l'arbitre n'identifie pas les joueurs,

Considérant que lors de cette présentation, le Président de L'ESPERANCE PARIS 19^e reconnaît les 4 joueurs qui étaient licenciés dans son club précédemment,

Considérant les éléments apportés, au sujet de cette photo, par le Président de PARIS CENTRE DE FORMATION qui indique que celle-ci fut prise lors d'un match amical lors d'un déplacement à VALENCIENNES et que son équipe était

composée de joueurs licenciés à la fois dans son club ainsi qu'au club de JUNIOR ACADEMIE DE PARIS en illustrant ses dires en présentant d'autres photos de ce déplacement.

La réunion évoque la question d'une **vidéo du match**, qui a été filmée par un parent d'un joueur qui a participé à la rencontre.

Considérant que cette vidéo, qui était postée sur la plateforme YOUTUBE et dont la commission a pu en exploiter le contenu lors de sa première réunion, permettait de discerner les joueurs ayant participé à la rencontre, fut supprimée en date du vendredi 24 octobre 2025 en début d'après-midi.

Considérant qu'à propos de cette même vidéo, le Président du CENTRE DE FORMATION DE PARIS déclare ne pas l'avoir vu en totalité,

Considérant que suite à cette réponse, le Président de la commission confirme que la possibilité de la consulter lui avait été proposée par le salarié du district, lors de sa visite pour consulter le dossier, ce à quoi le Président du CENTRE DE FORMATION DE PARIS indique aux membres présents à l'audition qu'il avait relevé le lien de connexion,

Considérant les questions soulevées par le président du CENTRE DE FORMATION DE PARIS qui interroge la commission sur l'absence de convocation du parent qui est l'auteur de cette vidéo avant de demander quelle sera la nature de la décision finale,

Considérant les arguments supplémentaires prononcés par le Président du CENTRE DE FORMATION DE PARIS qui insiste sur le fait que son club n'a aucun intérêt à falsifier des licences, rappelant que la saison précédente s'est déroulée sans incident, et que les entraîneurs du club n'ont signalé aucun problème de licence,

Considérant les réponses du Président de la commission pour donner suite aux questions posées par le Président du CENTRE DE FORMATION DE PARIS :

- Au sujet de l'absence du parent en question : Ce dernier fut convoqué (comme les autres représentants des jeunes en question) mais s'est excusé en envoyant une lettre en amont de l'audition.

- Au sujet de la nature de la décision finale : Rappelant que les membres de la commission délibéreront en fin de réunion à la suite des différents éléments qui seront à disposition et que la notification sera inscrite sur le Procès-Verbal publié vendredi suivant la réunion dans les organes officiels du District.

Conclut en indiquant que le délibéré sera basé sur les faits apportés. Trois options sont envisagées : un complément d'enquête, un classement sans suite, ou une transmission du dossier à la commission disciplinaire. Les prochaines étapes incluent une éventuelle audition du parent ayant filmé la vidéo, ainsi qu'une clarification sur l'entente entre les deux clubs.

Avant de donner la parole au président du PARIS CENTRE DE FORMATION pour conclure l'audition, le président rappelle que l'article 207 des RG de la FFF permet de sanctionner les fausses déclarations : « Est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration »

Le Président de PARIS CENTRE DE FORMATION conclut l'audition.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes n'ayant pas voix délibératives quittent la salle

Les membres de la commission, après échanges et au vu des éléments du dossier et de l'audition, décident de mettre le dossier en délibéré en attente de nouveaux éléments,

La commission, dans un souhait de disposer de ces éléments complémentaires pour une prise de décision définitive, décide de convoquer pour le **lundi 10 novembre à 18h00 avec présence impérative :**

- M. ARONA SALIFOU, Président de JUNIOR PARIS ACADEMIE (présence obligatoire)

- Mme CINDY CHUQUET, émettrice des justificatifs d'absence (présence obligatoire)

-M. VIET NAM HOANG, parent de joueur (présence obligatoire) »

Le contrôle d'identité ayant été effectué et la feuille d'émargement remplie, l'audition est ouverte à 18 h 10
Le Président de séance informe les personnes présentes pour cette audition :

*** de son motif,**

***des pouvoirs de la commission**

***ainsi que de son déroulement**

Le Président,

Après avoir recensé l'absence excusée de personne régulièrement convoquées :

***Pour le club de ACADEMIE JUNIOR FOOTBALL :**

- M. SALIFOU Arona Président du club,

Après avoir informé à l'assemblée **que les éléments du dossier ont été consultés le vendredi 7 novembre 2025 en fin de matinée par Mme CINDY CHUQUET**

Le Président de la commission rappelle les faits reprochés étant à l'origine de ce dossier : De potentielles malversations frauduleuses qui seraient survenues lors du match U14 opposant le CFFP à Paris Alésia FC le 11 octobre 2025 en championnat Départementale D1, au sujet de l'inscription sur la feuille de match de quatre joueurs sous l'identité d'autres licenciés.

La parole est donnée en premier aux personnes auditionnées Mme Cindy CHUQUET et M. HOANG Viet Nam.

Etant précisé qu'il leur a été préalablement rappelé leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire,

Les membres de la commission précisent en outre, que toutes fausses déclarations lors d'audition sont sanctionnables par les instances de la FFF (commissions) conformément aux dispositions de l'article 207 des R.G de la F.F.F,

Il apparait de l'audition, les éléments suivants :

- M. HOANG indique en réponse d'une question du président que c'est lui qui a supprimé sur son compte YOUTUBE la vidéo dont la commission avait été destinataire. Il indique qu'il a agi plus par peur et non sur une quelconque pression.

- M. HOANG Viet Nam précise également que son fils EDEN était à NANCY pendant le Week end du 11 et 12 octobre.

- Madame CHUQUET, ancienne joueuse et éducatrice autrefois licenciée à PARIS 19 ESPERANCE relate le parcours des 4 jeunes cités depuis leur départ du club de PARIS 19 ESPERANCE jusqu'à leur inscription dans l'ECOLE SPORT ETUDES DE PARIS (établissement privé chemin de MARMOUSETS LA QUEUE EN BRIE 94).

- A l'origine, une solution liant les projets formation et sportifs était envisagé entre le club du 19^{ème} et les établissements scolaires collège public BERGSON (PARIS 19) et collège privé ST JOSEPH (AUBERVILLIERS). Ce projet a été perturbé par la convention passée entre PARIS 19 ESPERANCE et PARIS ACASA FUTSAL.
- Mme CHUQUET indique également qu'en plus de l'inscription scolaire, le projet sportif est porté par le club JUNIOR ACADEMIE FOOTBALL CLUB (n°582713) et que ce club partage ces créneaux d'entraînements avec le club du CFFP.
- En complément Mme CHUQUET précise qu'initialement ces 4 joueurs ne devaient pas avoir de licence FFF pour la saison 25/26. C'est la raison pour laquelle les joueurs ne disposaient pas de licences FFF à la date de la rencontre (12 octobre), elle précise qu'au jour de cette audition les 4 joueurs sont licenciés à CFFP depuis le 28 octobre 2025.
- Mme CHUQUET indique que ces 4 joueurs étaient à NANCY pendant le Week end du 11/12 octobre. Les membres de la commission lui demandent d'adresser au DISTRICT les éléments du voyage en LORRAINE.
- Pour conclure son intervention Mme CHUQUET signale que depuis deux ans les joueurs, les parents ainsi qu'elle-même subissent des pressions, intimidations et autres harcèlements. Les membres de la commission lui indiquent que ses attitudes subies peuvent faire l'objet de dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice et que le district de PARIS doit être destinataire des copies de ces plaintes.

Les personnes auditionnées ayant eu la parole en dernier et n'ayant plus d'éléments à apporter à la commission, le Président met fin à l'audition à 18H45.

Hors de la présence des personnes auditionnées et des personnes n'ayant pas voie délibératives les membres de la commission procèdent à des échanges et délibèrent

Considérant le peu d'éléments probants à ce stade à la suite des auditions, la commission décide de classer le dossier tout en se réservant le droit de rouvrir ce dossier si des éléments nouveaux étaient portés à la connaissance au DISTRICT.

La commission qui a été destinataire d'un mail émis par le père d'un joueur de PARIS ALESIA FC blessé lors de la rencontre en objet (3 novembre 2025) **décide de transmettre ce courriel à la commission de discipline du district pour suite éventuelle à donner.**

La commission demande à la direction du DISTRICT de récupérer les différents écrits (accords, conventions, ententes, partenariats) existant entre les clubs de PARIS ACASA FUTSAL, CENTRE FORMATION FOOTBALL PARIS, JUNIOR ACADEMIE DE PARIS, PARIS 19 ESPERANCE.

La commission lève la suspension d'homologation des matchs de PARIS CENTRE FORMATION dans les championnats U14 D1, U14 D4 C, U15 D2A et U16 D2A depuis le dimanche 21 septembre 2025.

Cette décision de la Commission Départementale des Statuts et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District

Dossier n°24**Match n°53404821 du 05/10/2025****SENIORS D2 PARIS XIII ES/ PARISIENNEES****Match n°53404871 du 20/09/2025****SENIORS D2 PARISIENNE ES/ PARIS 15 AC (3)**

M. Olivier MAILLEBUAU ne participe pas à l'étude du dossier ni à la délibération

*Lecture des 2 FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observation d'après match

*Lecture du mail du 30 octobre 2025 adressé par CHAMPIONNET SP PARIS sollicitant une évocation concernant l'acquisition d'un droit indu par la participation des joueurs SAMBA BA et FAHIM KAMAL joueurs mutés hors période aux rencontres citées en objet

La commission sollicite le secrétariat du district pour demander au club de l'ES PARISIENNE ses observations.
En attente, la commission met le dossier en délibéré.

Dossier n°25**Match n°53406999 du 05/10/2025****U16 D2 POULE B PARIS SPORT CULTURE/ COURONNES OFC (2)**

MM. Olivier MAILLEBUAU et Olivier FOURRIER ne participent pas à l'étude du dossier ni à la délibération

*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match concernant le nombre de mutés hors périodes déposé par PARIS SPORT CULTURE (affaire traitée dans le dossier n°15 – PV commission du 20/10/2025)

*Lecture du mail du 3 novembre 2025 adressé par OFC COURONNES sollicitant une évocation concernant La participation d'un joueur de PARIS SPORT CULTURE : DIABIRA LASSINA susceptible d'être suspendu.

La commission sollicite le secrétariat du district pour demander au club de PARIS SPORT CULTURE ses observations
En attente, la commission met le dossier en délibéré.

Dossier n°26**Match n°53405309 du 04/10/2025****SENIORS D3 POULE A FC GRAND PARIS 21 / MFC 1871****Match n°53405314 du 11/10/2025****SENIORS D3 POULE A ESC XV / FC GRAND PARIS 21****Match n°54964836 du 18/10/2025****COUPE DEPARTEMENTALE SENIORS FC GRAND PARIS 21 / MFC 1871****Match n°53405320 du 01/11/2025****SENIORS D3 POULE A FC GRAND PARIS 21 / CA PARIS 14 (2)**

M. Jocelyn BOISDUR ne participe pas à l'étude du dossier ni à la délibération

*Lecture des 4 FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observation d'après match

*Lecture du mail du 4 novembre 2025 adressé par ESC XV sollicitant une évocation concernant l'acquisition d'un droit indu par la participation de plus de 2 joueurs dont la licence est frappée du cachet mutation hors période

La commission sollicite le secrétariat du district pour demander au club de FC GRAND PARIS 21 ses observations
En attente, la commission met le dossier en délibéré.

Dossier n°27

Match n°53405312 du 11/10/2025

SENIORS D3 POULE A : AS PARIS (2) / PARIS 19 esp (2)

M. Jocelyn BOISDUR ne participe pas à l'étude du dossier ni à la délibération

*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observation d'après match

*Lecture du mail du 6 novembre 2025 adressé par ESPERANCE PARIS 19 sollicitant une évocation concernant l'acquisition d'un droit indu par la participation d'un joueur de l'AS PARIS CORREA PAPIFAN ayant obtenu une licence en dissimulant sa qualification antérieure.

La commission sollicite le secrétariat du district pour demander au club de l'AS PARIS ses observations.

Elle sollicite également le service licence de la LPIFF afin de connaître les modalités de délivrance des licences pour le joueur CORREA PAPIFAN en octobre 2024.

En attente, la commission met le dossier en délibéré.

Dossier n°28

Match n°53406603 du 12/10/2025

U16 D1 : PARIS 15 AC (2) / PARIS XIII ES

M. Olivier FOURRIER ne participe pas à l'étude du dossier ni à la délibération

*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observation d'après match

*Lecture du mail du 6 novembre 2025 adressé par ESPERANCE PARIS 19 sollicitant une évocation concernant l'acquisition d'un droit indu par la participation d'un joueur de PARIS XIII ES : KHARABAT REEYAN à la rencontre en état de suspension.

La commission sollicite le secrétariat du district pour demander au club de PARIS XIII ES ses observations.

En attente, la commission met le dossier en délibéré.

Dossier n°29

Match n°53406602 du 12/10/2025

U16 D1: PARIS 13 ATLETICO (3) / PARIS ALESIA FC

M. Olivier FOURRIER ne participe pas à l'étude du dossier ni à la délibération

*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observation d'après match

*Lecture du mail du 10 novembre 2025 adressé par ESPERANCE PARIS 19 sollicitant une évocation concernant l'acquisition d'un droit indu par la participation d'un joueur de PARIS ALESIA FC : MERROUNI MOHAMED à la rencontre sans être licencié.

La commission sollicite le secrétariat du district pour demander au club de PARIS ALESIA FC ses observations.

En attente, la commission met le dossier en délibéré.

Dossier n°30

Match n°53408591 du 08/11/2025

U14 D2 POULE A : CA PARIS 14 / UFCP 17

M. Olivier FOURRIER ne participe pas à l'étude du dossier ni à la délibération

*Lecture de la FMI où figure une observation d'après match

*Lecture du mail du 8 novembre 2025 adressé par UFCP confirmant son observation d'après match concernant le nombre de mutés alignés supérieur à celui autorisé par le règlement

La commission sollicite le secrétariat du district pour demander au club de CA PARIS 14 ses observations.

En attente, la commission met le dossier en délibéré.

Dossier n°31

Match n°53407727 du 12/10/2025

CDM D1 PARIS 13 ATLETICO/ PARIS US SUISSE

*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observation d'après match

*Lecture du mail du 9 novembre 2025 adressé par PARIS 13 ATLETICO sollicitant une évocation concernant la participation d'un joueur de PARIS US SUISSE CHOUKRY YASSINE à la rencontre en état de suspension.

La commission sollicite le secrétariat du district pour demander au club de PARIS US SUISSE ses observations.

En attente, la commission met le dossier en délibéré.

Dossier n°32

Match n°53408964 du 08/11/2025

U14 D3 POULE A : TROPS FC / PARIS 19 ANTILLAIS

MM. Jocelyn BOISDUR, Olivier FOURRIER et Olivier MAILLEBUAU ne participent pas à l'étude du dossier ni à la délibération

*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match concernant la participation d'un joueur suspendu déposée par PARIS 19 ANTILLAIS

*Lecture du mail du 3 novembre 2025 adressé par PARIS 19 ANTILLAIS confirmant la réserve d'avant match. Motif : nombre de joueurs mutés (normal ou hors période) supérieur au nombre autorisé par les règlements.

La commission sollicite le secrétariat du district pour demander au club de TROPS FC ses observations ainsi qu'à l'arbitre sur la réserve (son motif).

En attente, la commission met le dossier en délibéré.

Dossier n°33

Match n°53409053 du 10/11/2025

U14 D3 POULE B PUC (4) / PARIS XVII POUCHET (2)

M. Ronan BOUSSOULADE ne participe pas à l'étude du dossier ni à la délibération

*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observation d'après match

*Lecture du mail du 10 novembre 2025 adressé par POUCHET PARIS XVII CS déposant une réclamation d'après match. Motif : changement d'arbitre central à la mi-temps.

La commission sollicite le secrétariat du district pour demander au club du PUC ses observations ainsi qu'un rapport à l'arbitre sur les faits avancés par le club de PARIS XVII POUCHET.

En attente, la commission met le dossier en délibéré.

Prochaine réunion : Lundi 24 novembre 2025

Président de séance,
GILLES POSTERNAK

Secrétaire de séance,
OLIVIER MALLEBUAU